



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P340_2022

Date : 09/09/2022

OBJET : OPAH de renouvellement urbain - Année 2022 - Périmètre « Action Cœur de Ville » - Cherbourg-en-Cotentin - Aides aux propriétaires

Exposé

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2016-2021 a été prolongée et élargie au périmètre ORT d'Action « Cœur de Ville » en 2022 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Ce dispositif permet aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de bénéficier de subventions accordées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de la réhabilitation de leur logement. En complément de ces subventions, des aides complémentaires leur sont proposées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, conformément aux conditions d'éligibilité et des modalités de calcul définies par une délibération cadre du 27 septembre 2018.

Dans ce contexte, le propriétaire figurant en annexe est éligible à ce dispositif d'aides complémentaires.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2018_181 du 27 septembre 2018 relative au dispositif d'aides complémentaires de l'OPAH et l'OPAH de renouvellement urbain 2016-2021 sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Décide

- **D'attribuer** les aides complémentaires au profit du propriétaire mentionné dans la présente décision et en autoriser le versement au vu des justificatifs de dépenses,
- **De dire** que les crédits afférents, d'un montant total de 500 euros, sont inscrits au compte 20422, Idc 75543,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Annexe à la décision du Président n° - OPAH de Re
Année 2022 – Périmètre « Action Cœur de Ville » - Cherb
Aides aux propriétaires

Envoyé en préfecture le 12/09/2022
Reçu en préfecture le 12/09/2022
Affiché le
Renouvellement urbain
SLOW
Cherbourg-en-Cotentin
ID : 050-200067205-20220912-P340_2022-AR

Logements situés sur le secteur de l'OPAH RU				
Identité du bénéficiaire	Qualité du bénéficiaire	N° Dossier ANAH	Nature de l'aide	Montant de l'aide
C. PASQUETTE	Propriétaire occupant	050018108	Lutte contre la précarité énergétique: 3% de la dépense subventionnée par l'ANAH (Hors taxe)	500 euros